

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Date de convocation : 25/06/2025
Secrétaire de séance : André MOLLARD

L'an deux mille vingt-cinq et le 1^{er} Juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Présents : SCHNEIDER Sylvie, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe

Absents : BATTARD Patrick (procuration de vote), BERTHET Daniel (procuration de vote), DONZEL Jérôme.

N° 29-2025 : Tarif et règlement de la cantine et garderie pour l'année 2025/2026.

Le fournisseur actuel des repas de la cantine est la Sarl Bernard traiteur - VACAVANT TRAITEUR. La convention signée le 06/06/2023 a fait l'objet d'un avenant en juin 2024, valable jusqu'au 31/08/2025.

Mme le Maire propose de garder le même prestataire pour la livraison des repas de la cantine pour l'année scolaire 2025/2026. Les produits utilisés par le traiteur sont au moins de 50 % de provenance locale dans le cadre de la loi EGALIM. Un élément bio par menu, un menu bio et un menu végétarien par semaine sont servis à la cantine.

La livraison des repas s'effectuera en liaison froide au prix de 4.02 € HT soit 4.24 € TTC.

Mme Le Maire précise que le prix de la cantine scolaire et de la garderie ne comprend pas les charges de fonctionnement du service (personnel, entretien, chauffage...) qui restent à la charge de la commune.

Elle propose d'augmenter le prix du repas à 5.50 € et le prix de la garderie à 2.50 € le passage à compter du 01/09/2025. Chaque retard après 18 h 30 sera facturé 4 €.

Mme Le Maire informe les élus qu'un logiciel enfance pour les inscriptions de la cantine et de la garderie sera mis en place à partir de la rentrée 2025 sur les 3 communes du RPI.

Il convient également d'approuver le règlement de la cantine et de la garderie scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- décide de garder la Sarl Bernard traiteur - VACAVANT TRAITEUR pour la livraison des repas de la cantine en liaison froide à 4.02 € HT le repas.
- fixe le prix du repas pour la cantine scolaire de Ste-Hélène-du-Lac pour l'année scolaire 2025/2026 à 5.50 € TTC à partir du 1/09/2025.

- fixe le prix de la garderie à 2.5 € le passage à partir du 01/09/2025.
- fixe le prix à 4 € en cas de retard des parents à la garderie du soir.
- approuve le règlement de la cantine et de la garderie scolaire.
- autorise Mme Le Maire à signer l'avenant à la convention avec Sarl Bernard traiteur - VACAVANT TRAITEUR.

Fait et délibéré à Ste-Hélène-du-Lac, le 1^{er} Juillet 2025.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Sylvie SCHNEIDER

Secrétaire de séance,
André MOLLARD



A blue ink signature of André Mollard, the secretary of the meeting.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le
Publié ou Notifié le